

# Déconcentration des sanctions du 1er groupe en DIR :



## Ou comment transformer le disciplinaire en outil managérial interrégional

Ce mardi 18 Juin 2024 se tenait une audience multilatérale sur la déconcentration des sanctions du 1er groupe au niveau régional. Si certains travaux ont été suspendus du fait du contexte législatif incertain, la DPJJ semble penser que le timing est bon pour abaisser les garde-fous en matière de disciplinaire.

L'enjeu de ce texte en débat est en effet de permettre l'accélération des procédures disciplinaires, en permettant aux DIR de prononcer, seules, les sanctions de catégorie 1, (avertissement, blâme, exclusion de 3 jours) face aux comportements qu'ils estimeraient déviants au sein même de leur région. La sanction disciplinaire devient donc, sans complexe, un outil managérial... glaçant, quand on sait que le RN est aux portes du pouvoir.

Le SNPES/PJJ/FSU s'est permis de revenir plusieurs fois sur le fond, car il s'agit d'un passage à l'acte très dangereux. Sortir les sanctions du 1er groupe de la responsabilité et du double-contrôle de l'administration centrale ouvre les voies d'un management tout-puissant que nous n'avons eu de cesse de dénoncer. Si la voie est ouverte pour les sanctions niveau 1, pourquoi pas pour le reste et pour n'importe quoi...puisque ce texte renonce aussi au contradictoire et à l'extériorité des représentant.es des personnels. Il s'agit bien d'un outil managérial permettant ainsi à certains cadres de sanctionner des professionnel.les à partir d'éléments à charge et uniquement à charge.

Mais cette audience multilatérale n'était finalement pas sur le fond du sujet puisque la DGAFP a déjà validé le projet... donc nous voilà à siéger encore une fois à une instance... où tout est joué d'avance, enfin presque, puisque le texte doit passer à la rentrée en CSA ministériel...

Nous sommes évidemment très inquiet.es des conséquences de cette modification du décret de 1984 pour plusieurs raisons :

- Un pouvoir encore plus important des DIR qui, après la gestion RH (recrutement notamment) pourront sanctionner beaucoup plus facilement.
- Une disparité d'application d'une DIR à une autre qui montre bien qu'un texte réglementaire ne joue plus son rôle de garde-fou et laisse la place à l'arbitraire.
- Des cadres non formé.es sur les procédures, à l'image des recours CREP en CAP où 75 % d'entre eux ne franchissent pas le niveau régional.
- Des situations gérées auparavant au sein même de l'unité ou du service et qui maintenant finiront par une sanction de niveau 1.
- Une déconcentration qui créera probablement un appel d'air avec une multiplication des sanctions du 1er groupe dont en particulier la suspension de 1 à 3 jours.
- Le gain de temps souhaité par l'administration **n'est pas un argument acceptable, notamment avec des DIR fragilisées par des moyens insuffisants.**



[snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)



01 42 60 11 49



<https://www.facebook.com/profile.php?id=100064701035003>



<https://youtube.com/@ouiauparideleducation3262>



[SNPESPJJ.FSU.FR](http://SNPESPJJ.FSU.FR)

# Déconcentration des sanctions du 1er groupe en DIR :

## Ou comment transformer le disciplinaire en outil managérial interrégional



Par cette déconcentration des sanctions du 1er groupe, l'administration dénie les conséquences du disciplinaire pour les personnels. L'erreur leur sera interdite : gestion juridique des situations, application prohibitive en lieu et place d'un simple entretien, accentuation de l'autoritarisme de certain.es cadres, conséquences dans les CREP et donc des mobilités, de certaines primes, ...

Si l'enjeu est d'améliorer et d'accélérer le traitement des dossiers disciplinaires, pourquoi faut-il en passer par une modification de décret alors que l'embauche d'un ou deux ETP pour les bureaux RH3 pourrait largement désengorger le système actuel ?

**Le SNPES/PJJ/FSU s'oppose fermement à cette transformation d'une partie du disciplinaire en outil managérial qui ne fera qu'amplifier la toute-puissance des DIR. Nous en appelons à la raison les membres du CSA ministériel afin que ce projet ne puisse pas voir le jour, surtout dans le contexte politique actuel.**



[snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)



01 42 60 11 49



<https://www.facebook.com/profile.php?id=100064701035003>



<https://youtube.com/@ouiauparideleducation3262>



[SNPESPJJ.FSU.FR](http://SNPESPJJ.FSU.FR)